

Première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone

La première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations s'est tenue les 8 et 9 novembre 2004 à Athènes (Grèce).

En réponse à l'invitation du Secrétariat, en plus de quatre des six pays membres du groupe de travail élus à Catane, la Slovaquie et la CE ont également participé à la réunion.

Les conclusions de la réunion sont jointes comme **annexe I** au présent additif, pour examen par les membres du Bureau.

Il a été convenu de saisir les Parties contractantes, lors de leur Quatorzième réunion en Slovaquie, d'une recommandation claire demandant la formulation d'un mécanisme complet de mise en œuvre et de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone en vue de son adoption par lesdites Parties à leur Quinzième réunion de 2007. La réunion est aussi convenue, après en avoir débattu, des principes essentiels qui devraient régir le mécanisme et y être intégrés.

En outre, sur la base du document de pré-session établi par le Secrétariat, de l'expérience pertinente d'autres conventions et accords environnementaux multilatéraux et des spécificités de la région méditerranéenne, plusieurs options ont été débattues quant au mécanisme le plus approprié. Ainsi, le type de mécanisme, sa taille et sa composition, ses fonctions et son règlement intérieur en vue de son application ont fait l'objet d'un examen approfondi et de propositions.

De plus, le groupe de travail a demandé au Secrétariat d'établir l'esquisse du futur mécanisme, lequel devrait constituer un «document d'éléments» reposant sur les délibérations, conclusions et recommandations de la première réunion du groupe de travail. Il lui a également été demandé de convoquer une deuxième réunion du groupe de travail une fois qu'aura été rédigée la première version du rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2002-2003.

Bien que le délai soit très serré, le Secrétariat sera à même d'établir le second document, comme requis, et d'organiser la deuxième réunion du groupe de travail.

Cela étant, le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention du Bureau sur certains détails relatifs à l'interprétation de la recommandation adoptée à ce sujet à Catane, et sur la nécessité d'une association plus étroite au processus des pays méditerranéens en développement, et en particulier ceux du Sud.

La recommandation de Catane en question porte sur l'élaboration, par le groupe de travail, d'une plate-forme dont seraient saisies, pour examen, les Parties contractantes lors de leur Treizième réunion de 2005; elle est ainsi libellée:

Approuver la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques qui serait chargé des tâches suivantes:

- a. Élaborer une plate-forme afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, plate-forme qui serait soumise pour examen à la réunion des Parties contractantes en 2005;*
- b. Fournir des indications en vue de la préparation du rapport régional sur l'état de l'application de la Convention de Barcelone pendant l'exercice biennal 2002 – 2003;*

- c. *Le groupe de travail devrait être composé de six experts désignés par les Parties contractantes en respectant la répartition géographique, ainsi que d'un représentant des partenaires du PAM. Toutes les Parties contractantes devraient être régulièrement informées de l'état d'avancement du processus.*

Le terme de "plate-forme" se prête à une interprétation très large, à savoir l'élaboration d'une étude d'ordre général ou bien d'une étude détaillée proposant une esquisse bien ajustée du mécanisme, ou les deux à la fois.

D'autre part, le seul pays méditerranéen en développement qui est membre du groupe de travail élu à Catane n'a pas pris part à la réunion pour des raisons politiques. Comme la prise en charge financière par le Secrétariat devait se limiter aux seuls membres du groupe de travail, d'autres pays méditerranéens en développement n'ont pas été en mesure d'envoyer des représentants pour prendre part à la réunion.

Vu le caractère sensible de l'ensemble de la question, et dans le cas où une esquisse bien ajustée exposant les principaux éléments du mécanisme (sur la base des options retenues par le groupe de travail) serait proposée aux Parties contractantes en 2005, l'insuffisance de la représentation géographique et de la participation pourrait hypothéquer l'ensemble du processus et ses résultats.

Recommandations:

Le Bureau est invité à prendre en considération le présent additif et les recommandations de la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations et, s'il le juge utile, à fournir au Secrétariat des propositions et des orientations.

Le Bureau souhaitera peut-être demander au Secrétariat d'aider le groupe de travail à élaborer les documents susmentionnés en vue de les soumettre, pour plus ample examen, à la réunion des points focaux nationaux du PAM en 2005.

Le Bureau jugera peut-être utile de demander au Secrétariat d'associer activement toutes les Parties contractantes et de solliciter leurs avis sur les recommandations établies par le groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations. Il conviendrait de veiller à assurer la participation des pays méditerranéens du Sud à la deuxième réunion du groupe de travail en prenant en charge, autant que possible, les frais qui en résulteraient pour eux.

Évaluation externe du Plan d'action pour la Méditerranée

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport du Secrétariat sur les activités menées depuis la dernière réunion Bureau, (document UNEP/BUR/62/3), un rapport détaillé sur la méthodologie d'évaluation est joint en **annexe II**.

Recommandation

Le Bureau est invité à formuler des observations sur la proposition de méthodologie détaillée pour l'évaluation du PAM et à l'approuver, s'il y a lieu.

Annexe I

Résultats et conclusions de la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations

Le groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations, qui s'est réuni à Athènes les 8 et 9 novembre 2004, est convenu des conclusions suivantes:

1) Établissement d'un mécanisme de mise en œuvre et respect des obligations

Base juridique

La réunion, après en avoir débattu, est convenue que les articles 27 et 18(2), ainsi que les décisions de certaines réunions des Parties contractantes, forment la base de l'instauration d'un mécanisme de respect des obligations pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles; ce mécanisme doit être non conflictuel, non judiciaire, transparent, peu onéreux et de nature préventive, simple, flexible, et avoir pour premier objet d'aider les parties à respecter et appliquer les dispositions de la Convention, de ses Protocoles ainsi que les décisions de la réunion des Parties contractantes.

Mécanisme éventuel de respect des obligations

1. La réunion a privilégié la mise en place d'un mécanisme spécifique qui traitera de questions générales de la mise en œuvre et du respect des obligations ainsi que de cas précis de non-respect sur la base de rapports des Parties et d'informations pertinentes émanant d'autres sources. La réunion est convenue que toute procédure engagée dans le cadre du mécanisme de respect des obligations devrait être assujettie au principe de garantie des formes légales, ce qui comprend le droit pour la partie concernée d'être entendue.
2. Le comité de respect des obligations devrait formuler des recommandations concernant telle ou telle partie, de manière à améliorer la mise en œuvre et le respect de ses obligations. Ces recommandations doivent revêtir un caractère de facilitation. Dans le cas où le processus de facilitation ne serait pas parvenu à améliorer la mise en œuvre et le respect des obligations, le comité de respect des obligations peut recommander d'autres mesures qui s'imposent.
3. Les conclusions et recommandations du comité de respect des obligations devraient être transmises à la partie concernée par le biais de la réunion des Parties et/ou d'un autre organe établi en vertu de la Convention ou des Protocoles.

Taille et composition du comité de respect des obligations

1. La réunion est convenue qu'un nombre restreint de membres du comité de respect des obligations serait un gage d'efficacité.
2. Les candidats au comité de respect des obligations sont proposés/suggérés par les Parties contractantes. En proposant des candidats, les Parties veilleront à inclure des membres de la société civile. Les membres du comité de respect des obligations devraient être élus à la réunion des Parties contractantes et siéger à titre individuel. En désignant des candidats, les Parties contractantes doivent appliquer les critères adoptés par la réunion des Parties.

3. En choisissant les membres du comité de respect des obligations, la réunion des Parties contractantes doit observer les principes d'une représentation géographique équitable, de roulement et d'équilibre entre compétences scientifiques, juridiques et techniques.

Éléments du règlement intérieur

1. L'Unité de coordination fera office de secrétariat du comité de respect des obligations.
2. La participation de la Partie concernée à la procédure du comité de respect des obligations repose sur le principe de garantie des formes légales. Cependant, la partie concernée (devrait être) est exclue de l'élaboration et de l'adoption des conclusions et recommandations.
3. Avant que le comité de respect des obligations engage la procédure de mise en conformité, la partie concernée est informée.
4. La réunion est convenue que, si le comité de respect des obligations demande un complément d'information, il devrait être satisfait à ce droit. Une enquête sur place, si elle s'impose, ne peut être organisée qu'en accord avec la partie concernée.
5. La partie concernée devrait communiquer au comité de respect des obligations les informations sur les mesures et dispositions prises pour appliquer les recommandations.

2) Activités de suivi

La réunion a aussi demandé au Secrétariat de préparer:

- Un projet de document sur les principaux éléments d'un éventuel mécanisme de respect des obligations sur la base de ses résultats et conclusions;
- Un projet de critères que les Parties appliqueraient pour proposer des candidats comme membres du comité de respect des obligations;
- Un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- Et de reprendre en le finalisant le document de travail soumis par le Secrétariat à la première réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations, et ce sur la base des résultats et conclusions précités.

En vue d'examiner les documents ci-dessus, il est envisagé de convoquer une deuxième réunion du groupe de travail à la fin du printemps de l'année prochaine.

Annexe II

PROJET SOUMIS À L'UNITÉ MED POUR EXAMEN

ÉVALUATION EXTERNE DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)

Proposition d'approche et de méthodologie

Rappel des faits

1. La Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles (Convention de Barcelone)¹, tenue à Catane (Italie) du 11 au 14 novembre 2003, a adopté la recommandation I.A.2.1. intitulée *Évaluation du PAM et des CAR*, aux termes de laquelle la réunion demandait notamment au Secrétariat de :

“Lancer l'évaluation externe d'ensemble du PAM, y compris celle du Programme MED POL, en vue de la présenter à la réunion des Parties contractantes en 2005. Au cours de ce processus, le document *UNEP(DEC)/MED WG.228/5 "Projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (Évaluation du PAM)* pourrait être considéré comme un apport, tout en veillant à tenir compte d'autres apports émanant de Parties contractantes.”

2. À cette fin, l'Unité de coordination du PAM (Unité MED) a engagé les services de trios consultants – Delmar Blasco (chef de l'équipe), Tarek Genena et Thymio Papayannis – pour travailler sur une base à temps partiel au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 novembre 2005. Le travail des consultants recevra l'appui actif de l'Unité MED. Il est prévu que les points focaux nationaux du PAM (PFN), la CE et les partenaires du PAM en général contribueront de manière substantielle aux travaux des consultants.

Calendrier de l'évaluation

3. Le calendrier proposé pour l'évaluation est le suivant:
 - 3.1 au 30 octobre 2004, le chef de l'équipe soumettra à l'Unité MED une proposition sur la méthodologie, l'approche et les activités à réaliser dans le cadre de l'évaluation. Une fois la proposition acceptée par l'Unité MED, elle sera distribuée aux PFN du PAM et à la CE.
 - 3.2 9-10 décembre 2004: première réunion des PFN du PAM et de la CE sur l'évaluation du PAM en vue d'examiner la méthodologie, l'approche et les

¹ Les amendements de 1995 à la Convention sont désormais entrés en vigueur et le nouvel intitulé officiel du traité est **Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée**.

activités à appliquer dans le cadre de l'évaluation et de formuler des recommandations à leur sujet.

- 3.3 Au 28 février 2005, l'équipe soumettra à l'Unité MED un projet avec la proposition de contenu et d'approche du rapport d'évaluation. Après examen et acceptation de la part de l'Unité MED, l'avant-projet sera distribué à tous les PFN, à la CE et aux partenaires du PAM.
- 3.4 Fin mars 2005: deuxième réunion des PFN du PAM et de la CE pour examiner l'avant-projet du rapport d'évaluation et formuler des recommandations à son sujet..
- 3.5 Le 25 juillet 2005, le chef de l'équipe soumettra à l'Unité MED une deuxième version du rapport d'évaluation. Après examen et acceptation de la part de l'Unité MED, la deuxième version sera distribuée à tous les PFN du PAM, à la CE et aux partenaires du PAM.
- 3.6 Septembre 2005: troisième réunion des PFN du PAM et de la CE sur l'évaluation du PAM. La réunion examinera, modifiera s'il y a lieu et adoptera une version finale du rapport d'évaluation. Ce dernier sera soumis, pour examen et suite à donner, à la Quatorzième réunion des Parties contractantes qui se tiendra en Slovénie les xx-xx novembre 2005.

Le contexte de l'évaluation du PAM

4. Le PAM se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Trente ans après son lancement, son rôle future, d'un point de vue tant stratégique qu'opérationnel, doit être déterminé à la lumière des évolutions récentes qui se sont produites dans la région et dans le monde. C'est sur cette base que ses priorités, son efficacité et sa direction doivent être évaluées.

5. Au niveau régional, sept des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont dorénavant membres de l'Union européenne, et tout donne à penser de nouveaux élargissements de l'UE intégreront d'autres Parties contractantes à l'avenir. L'UE joue un rôle de plus en plus actif dans la région et, dans le même temps, le PAM cherche à nouer une relation de travail plus étroite avec la Commission européenne au profit du développement durable en Méditerranée.

6. La disparité des niveaux de développement socio-économique dans la région, les approches différentes de la gouvernance, les pressions croissantes qui s'exercent sur les ressources naturelles, les flux migratoires incontrôlés et les conflits non résolus qui sévissent depuis longtemps continuent à susciter de vives préoccupations. Plusieurs des processus pertinents qui modifient la dynamique de la région et devraient être pris en compte comprennent: le processus de Barcelone, y compris les accords d'association euro-méditerranéens et la prochaine Conférence euro-méditerranéenne prévue pour 2005; l'Initiative «L'Europe élargie – Un nouveau voisinage»; la création de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP); le rôle élargi des régions européennes et méditerranéennes; et l'intérêt croissant que portent les États-Unis à la Méditerranée.

7. Au niveau mondial, les résultats du Sommet mondial sur le développement durable, l'adoption des objectifs de développement pour le Millénaire, et la reconstitution, couronnée de succès, du Fonds mondial pour l'environnement intéressent tout particulièrement le processus du PAM.

8. Face à ces nouvelles réalités, il a été jugé essentiel de réaliser une évaluation externe du rôle que le PAM devrait jouer au cours de la prochaine décennie afin qu'il garde toute sa pertinence pour la région.

But de l'évaluation du PAM

9. Compte tenu du contexte que l'on vient d'évoquer brièvement, l'évaluation du PAM a pour visée d'ensemble:

- 9.1 De faire le point sur les perceptions et positions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des principaux partenaires du PAM concernant l'utilité et l'efficacité des processus, arrangements institutionnels, mécanismes de financement et résultats concrets du PAM, en relation notamment avec le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, ou PAM Phase II (1995-2004); et
- 9.2 de formuler des recommandations à la COP -13 de la Convention de Barcelone en vue de la préparation du PAM Phase III pour la période 2006-2015.

Questions à traiter

10. Avec cette visée d'ensemble à l'esprit, les consultants aborderont trois grandes questions:

- 10.1 une analyse générale des résultats du MAP Phase II et de ses impacts au niveau régional, en particulier tels qu'ils sont perçus par les Parties à la Convention de Barcelone;
- 10.2 la capacité de la structure et du mode opératoire actuels de répondre aux défis politiques, juridiques, institutionnels et autres auxquels est confronté le développement durable dans la région dans le cadre des approches et tendances qui sont font jour aux niveaux régional et mondial; et
- 10.3 l'orientation future du PAM et ses relations avec d'autres organisations et processus régionaux et internationaux.

Tâches dont doivent s'acquitter les consultants

11. Plus concrètement, au cours de leurs interactions avec les Parties à la Convention, les rouages et composantes du PAM et les partenaires de celui-ci, les consultants devraient examiner les questions suivantes:

- 11.1 dans quelle mesure les objectifs escomptés du PAM ont-ils été atteints dans les différents pays et au niveau régional;
- 11.2 les incidences, l'utilité et la qualité des résultats et produits générés par les processus du PAM, compte tenu des ressources disponibles;
- 11.3 la perception du PAM qu'ont les Parties à la Convention de Barcelone, les autres organisations et partenaires internationaux ce qui concerne l'exécution de son mandat et leurs attentes concernant les prochaines années;
- 11.4 la vision et les stratégies d'ensemble du PAM, y compris des recommandations sur les modalités qui permettront de définir les futures orientations du PAM;
- 11.5 les cadres juridique, politique, institutionnel et programmatique du PAM Phase II et leur mise en œuvre aux niveaux régional et national, en particulier en relation avec les attributs géographiques du Plan (la mer, la zone côtière et au delà?) et sa compatibilité et sa synergie avec d'autres conventions mondiales

- ou régionales pertinentes, avec d'autres programmes et processus de la région;
- 11.6 les relations actuelles avec la Commission européenne (CE) et les modalités futures du renforcement de la coopération entre les deux processus, en tenant compte du récent élargissement de l'UE;
- 11.7 le montage institutionnel du PAM, en particulier sa structure de gestion, ses dispositions financières et son processus décisionnel;
- 11.8 la relation entre l'Unité MED et les Centres d'activités régionales (CAR), compte tenu des profils de gestion et de financement des CAR;
- 11.9 la visibilité du PAM et de ses résultats, avec les moyens de l'améliorer;
- 11.10 la capacité du PAP à identifier et mobiliser des sources externes de financement pour répondre aux défis;
- 11.11 l'efficacité et la capacité du PAM à répondre aux nouvelles questions qui figurent parmi les préoccupations internationales en matière d'environnement ainsi que dans le domaine du développement durable aux niveaux mondial et régional, et la contribution qu'il peut apporter dans ces domaines;
- 11.12 les éléments et approches d'un caractère nouveau à inclure dans le PAM Phase III, en particulier la nécessité d'intégrer pleinement l'approche écosystémique dans son cadre général et ses composantes spécifiques; et
- 11.13 la relation entre le PAM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), eu égard aux nouvelles directions stratégiques des mers régionales pour 2004-2007.

Méthodologie

- 12. L'évaluation sera réalisée:
 - 12.1 comme partie intégrante des évaluations en cours pour d'autres composantes du PAM;
 - 12.2 en tenant compte des enseignements tirés de la méthodologie et des résultats des diverses évaluations du PAM et des composantes faites dans le passé; et
 - 12.3 en tenant pleinement compte du contexte des évolutions juridiques, politiques et socio-économiques qui se produisent dans la région.
- 13. Le document UNEP(DEC)/MED WG.228/5 «*Projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (évaluation du PAM)*» servira de base initiale à l'analyse.
- 14. L'évaluation sera réalisée en recourant à une approche ouverte et participative, à savoir:
 - 14.1 une étude préliminaire et une analyse approfondie des documents pertinents;
 - 14.2 le consultant et chef de l'équipe Delmar Blasco analysera les documents relatifs au cadre juridique du processus du PAM (la Convention et ses Protocoles), et le mode opératoire du traité aux niveaux régional et national, notamment les questions de financement et les interactions avec les partenaires essentiels (excepté la CE/UE);
 - 14.3 le consultant Thymio Papayannis analysera les documents relatifs à la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), au partenariat euro-méditerranéen (y compris l'ensemble des relations du PAM avec la CE/UE), et le programme de protection des sites historiques côtiers; et

- 14.4 le consultant Tarek Genena analysera les documents relatifs aux CAR et aux programmes et activités connexes, ainsi qu'au Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne (MED POL);
 - 14.5 des réunions et entretiens par courriels et par téléphone avec les PFN du PAM et d'autres responsables gouvernementaux compétents des États parties concernant le point 14.1 ci-dessus. Il est envisagé d'entreprendre au total dix missions à cette fin;
 - 14.6 des réunions avec des fonctionnaires déterminants de la CE et des partenaires importants du processus de la CMDD concernant les points 14.1-2 ci-dessus. Cinq missions sont envisagées à cette fin;
 - 14.7 des entretiens avec les directeurs des CAR et le Coordonnateur du MED POL ainsi qu'avec les PFN et les partenaires, selon les occasions qui se présenteront, concernant les points 14.1-3 ci-dessus. Il est envisagé d'entreprendre au total six missions à cette fin;
 - 14.8 des entretiens en personne, selon les occasions qui se présenteront, ainsi que par courriels et par téléphone, avec des partenaires importants intergouvernementaux et non gouvernementaux sur tous les aspects de l'évaluation du PAM. Des missions ne sont pas spécifiquement prévues à cette fin, mais le chef de l'équipe veillera à ce que les avis de ces partenaires soient entendus des trois consultants, s'il y a lieu.
 - 14.9 Deux réunions des consultants à Athènes, aux moments opportuns, en vue d'échanger des vues et de coordonner leurs travaux;
15. La nécessité/utilité de mettre au point un ou plusieurs questionnaires destinés aux PFN, à la CE et/ou à d'autres acteurs, pour qu'ils soient adressés au début janvier 2005, sera examinée, et une décision sera prise à ce sujet lors de la première réunion sur l'évaluation du PAM (9-10 décembre 2004).
16. Une attention toute particulière sera portée à la complémentarité ou aux chevauchements, à la nature et aux fonctions contradictoires des différentes composantes du PAM, en vue de concevoir des recommandations et propositions visant à une plus grande cohérence et efficacité du PAM Phase III.
17. Les trois consultants, en analysant les questions relatives aux différentes composantes du PAM, tiendront compte des aspects diffusion/communication de celles-ci, y compris l'utilisation d'Internet, de publications et autres moyens pour atteindre ou non les groupes et publics appropriés.